

adopté

# SÉNAT

le 17 juin 1980.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une Annexe), signé à Paris le 4 avril 1979.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1593, 1715 et in-8° 305.

Sénat : 277 et 308 (1979-1980).

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une Annexe), signé à Paris le 4 avril 1979, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 juin 1980.*

Le Président,

**Signé : ALAIN POHER.**

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1593, Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.).